DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-1766

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

☑ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 37, §1er
- Article 37, §2
- Article 38
- Article 40, §2
- Article 40, §4
- Article 52

☐ Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

☐ Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquez les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures scolaires – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale du Hainaut
- Rang et/ou fonction : Directeur – Chef de service
- Nom et prénom : DEHON-VERTENEUIL Jean-Philippe

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures scolaires – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale du Hainaut

- Rang et/ou fonction : Directeur des techniques spéciales

- Nom et prénom : DUBUS Dominique

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets ***internes*** *(tableau 1) ou* ***externes*** *(tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	**Description de la compétence à effet INTERNE**
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	**Description de la compétence à effet EXTERNE**
Article 37, §1er	Le pouvoir de passer un marché ou une concession et de renoncer à attribuer un marché ou une concession, d'adhérer à une centrale d'achats et de conclure tout autre contrat public quel qu'il soit, sont délégués aux titulaires des fonctions reprises à l'annexe 1, dans les limites financières mentionnées en regard de chacune de ces fonctions, selon la procédure retenue.
Article 37, §2	Le pouvoir de passer un marché fondé sur un accord-cadre.
Article 38	Le pouvoir de décider du changement de procédure de passation et de passer le marché selon la procédure prévue par les articles 38, §1er, alinéa 1er, 2°, ou 42, §1er, alinéa 1er, 1°, c), de la loi du 17 juin 2016.
Article 40, §2	La compétence de lever une tranche conditionnelle et de lever une option.
Article 40, §4	La compétence d'appliquer les moyens d'action du pouvoir adjudicateur, prévus aux articles 45 à 48, 50 et 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Article 52	La compétence de prendre les mesures et décisions ayant trait à l'exécution d'un marché public ou d'une concession visées à l'article 40.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégataire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures scolaires – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale du Hainaut

- Rang et/ou fonction : Directeur adjoint

- Nom et prénom : ALLARD Jerôme

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures scolaires – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale du Hainaut

- Rang et/ou fonction : Attachée principale – Architecte

- Nom et prénom : DUHAYON Stéphanie

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :

- Rang et/ou fonction :

- Nom et prénom :

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :

- Rang et/ou fonction :

- Nom et prénom :

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre de la Direction régionale du Hainaut.
- La suppléance s'exerce au sein du même périmètre.
- La suppléance s'exerce dès l'absence, d'une durée de plus de 24 heures, du subdélégataire.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé « entré en vigueur » à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	02 octobre 2026 Jean-Philippe DEHON-VERTENEUIL
Date et signature du subdélégataire	02 octobre 2026 Dominique DUBUS
Date et signature du suppléant n°1	02 octobre 2026 Jerôme ALLARD
Date et signature du suppléant n°2	06 octobre 2026 Stéphanie DUHAYON
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	